RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

Département d'Indre-et-Loire

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

3 avenue du 11 novembre
37150 Bléré
☎ 02.47.57.92.30
✉ contact_stane@departement-touraine.fr

Commune de Chisseaux

Réf : AC-NE-2026-0404

Réf/STANE : 2026-STANE-B0732

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation par interdiction avec déviation sur la route départementale (RD) n° 80 entre les PR 13+306 et 14+363 Communes de Chisseaux, Francueil (en et hors agglomération)

La Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Le maire de la commune de Chisseaux,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M Benoît MESURE, adjoint au chef du Service Territorial d'Aménagement (STA) du Nord-Est,

Vu l'avis de M. le Maire de CHENONCEAUX, le 06 octobre 2026

Vu l'avis de Mme le Maire de CIVRAY-DE-TOURAINE, le 01 octobre 2026

Vu la demande reçue en date du 04 septembre 2026 par laquelle application travaux spéciaux TSA70011 Chez Sogélink 69134 DARDILLY (app-tvx-speciaux-d@demat.sogelink.fr) sollicite la réglementation de la circulation avec une route barrée et la mise en place d'une déviation afin de réaliser Réparation sur pont de décharge du Cher, sur la RD 80 entre PR 13+306 et 14+363, en et hors agglomération des communes de Chisseaux et Francueil,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1

À compter du 19 octobre 2026 et jusqu'au 02 novembre 2026, autres que les jours hors chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 80 entre PR 13+306 et 14+363, en et hors agglomération des communes de Chisseaux et Francueil.

ARTICLE 2

la circulation des véhicules sera déviée selon le(s) plan(s) en annexe(s).

La circulation vers Civray-de-Touraine depuis Francueil sera déviée par:
- Route départementale RD 976
- Route départementale RD 81
- Route départementale RD 40

La circulation vers Francueil depuis Civray-de-Touraine sera déviée par:
- Route départementale RD 40
- Route départementale RD 81
- Route départementale RD 976

ARTICLE 3

La réglementation sera maintenue 24h/24. Pendant la durée de cette interdiction, l'accès à la route barrée sera limité aux véhicules nécessaires au chantier, aux véhicules de secours, à la desserte des riverains, aux transports scolaires.

ARTICLE 4

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 5

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.
Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 7

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cet arrêté. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la (ou les) décision(s) administrative(s) objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil Départemental d'Indre-et-Loire - Place de la Préfecture - 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 8

L'Adjoint au chef du STA du Nord-Est, le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de gendarmerie de Bléré, l'entreprise application travaux spéciaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- M. le Maire de la commune de Chenonceaux,
- M. le Maire de la commune de Chisseaux,
- Mme le Maire de la commune de Civray-de-Touraine,
- Mme le Maire de la commune de Francueil,
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,
- M, le Chef de la brigade de gendarmerie de Bléré,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- Mme la Présidente de la Fédération nationale des transports routiers,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire - Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire,

Fait à Bléré, le 16 OCT. 2026

La Présidente
du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
L'Adjoint au chef du Service Territorial
d'Aménagement du Nord-Est

Benoît MESURE

CHISSEAUX, le 29 septembre 2026

Le Maire,

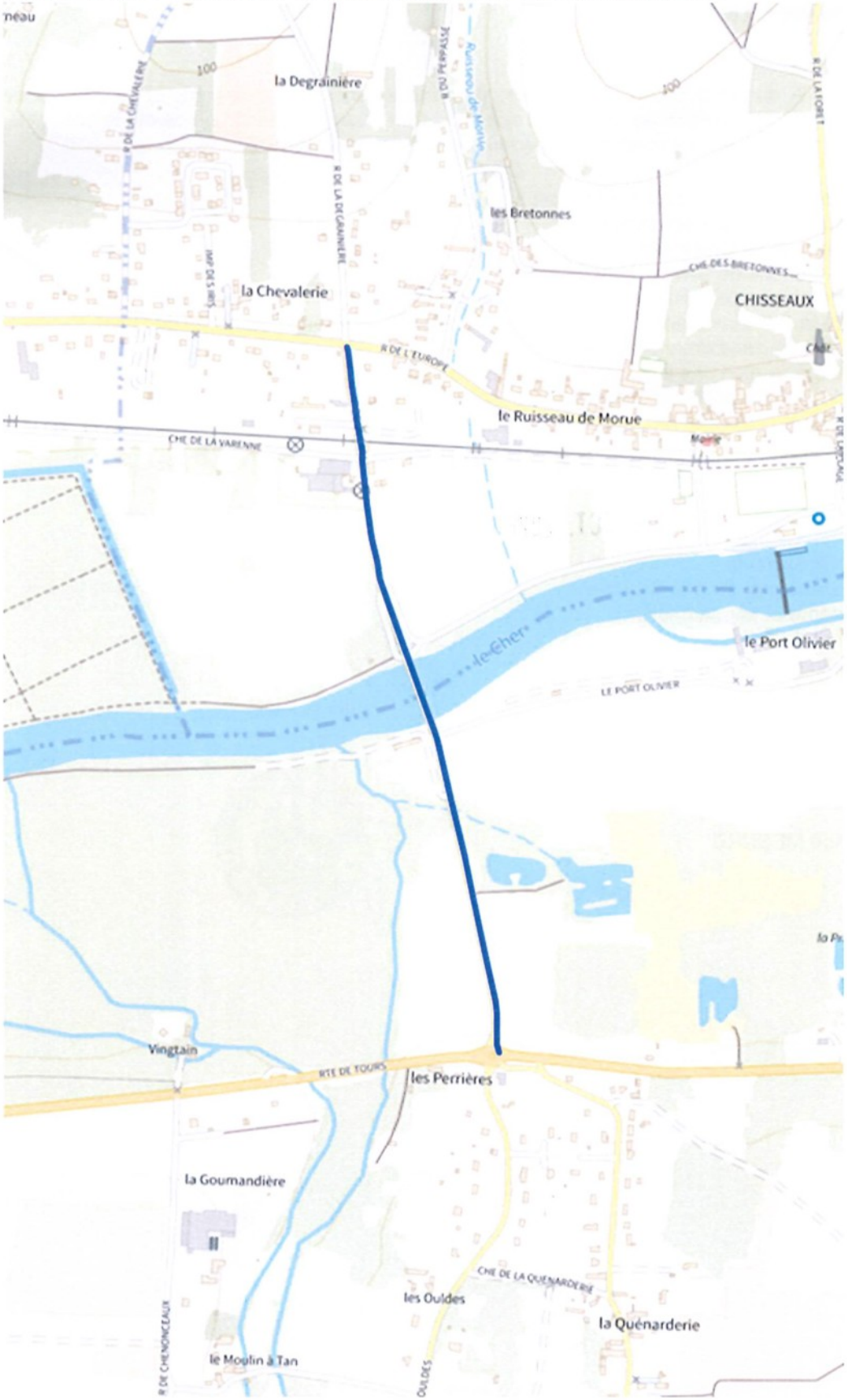
Fabien GÉRARD

MAIRIE de CHISSEAUX 37 (I.-&-L.)

Annexe à l'arrêté de circulation AC-NE-2026-0404
Plan de situation

Situation des travaux

Coordonnées GPS: RD 80 de 47.322386,1.084665 à 47.331546,1.081424.



Déviation(s)

La circulation vers Civray-de-Touraine depuis Francueil sera déviée par:

